

M.R.B.C.  
Monsieur André VITAL  
A.A.T.L. – D.U.  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1  
1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/réf. : 04/pfd/177139  
N/réf. : AVL/ah/BXL/4.71/s409  
Annexe : 1 dossier comprenant des photos et 1 plan

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Quai au Foin / quai aux Pierres de Taille. Demande de permis d'urbanisme pour le remplacement de l'éclairage implanté du côté du front bâti des quais.

En réponse à votre courrier du 1<sup>er</sup> mars 2007 sous référence, réceptionné le 8 mars, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 21 mars 2007 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les **remarques** suivantes.

Commandée par le département des Travaux de Voirie, l'installation concerne les trottoirs extérieurs de l'espace public des quais au Foin et aux Pierres de Taille. Elle vient compléter l'éclairage de la partie centrale pris en charge par le département de l'Urbanisme de la Ville et par le S.P.F.M.T.

Le projet actuel vise l'installation de 21 points lumineux, en remplacement des 17 existants, munis d'une armature *Tempore* équipée de lampes à iodure métallique de 100 W, fixées à 4,2 m de haut sur des poteaux *Valmy*. La Commission souscrit au choix des modèles parce qu'il est en continuité avec les espaces publics environnants.

En sa séance du 05/05/04, elle avait examiné la demande de permis d'urbanisme concernant l'aménagement de la partie centrale des quais pour laquelle était proposé le même modèle de luminaires que celui prévu actuellement. Le plan d'éclairage prévoyait des poteaux de 4 m. de haut complétés de 8 mats équipés de projecteurs, implantés aux alentours du KVS, de part et d'autre du podium en bois ainsi qu'à l'extrémité ouest des quais. Le projet prévoyait d'implanter les réverbères à une interdistance très réduite d'environ 7 m. Il s'avère aujourd'hui qu'il s'agit de doubles armatures implantées à une interdistance d'environ 21 m. qui, selon la notice explicative jointe au projet actuel, sont équipées de lampes de 150W. Les points lumineux du projet actuel seront donc implantés en quinconce par rapport à ceux du centre. **La Commission demande d'appliquer ce principe le plus minutieusement possible.**

Malheureusement, le projet actuel est présenté sur un fonds de plan qui ne correspond pas à la situation existante du site. Dans le cadre de l'aménagement du terre-plein central, les trottoirs extérieurs ont, en effet, été élargis, notamment devant les nos 19 et 28-29 du quai aux Pierres de Taille. Comment les lanternes y seront-elles implantées sans perturber l'alignement ?

De la même manière, il se pose un problème de concordance avec l'éclairage public mis en œuvre sur les trottoirs extérieurs à hauteur du K.V.S. Ceux-ci étant élargis de part et d'autre du théâtre, l'éclairage ne sera pas aligné sur l'ensemble des quais. Cette rupture est la conséquence du réaménagement tel qu'il a été réalisé autour du théâtre et qui était essentiellement dicté par l'élargissement des trottoirs devant la nouvelle extension du K.V.S. La Commission regrette cette manière de travailler que l'on aurait pu éviter si les différentes demandes n'avaient pas été aussi fragmentées et si les projets avaient été coordonnés sur base d'un plan d'ensemble.

Ceci n'ayant pas été le cas, la succession et la régularité des espacements ainsi que l'alignement des luminaires des quais offriront inévitablement une image perturbée. ***Pour atténuer ces irrégularités, la Commission suggère de procéder à une évaluation de l'effet global une fois que tous les projets autour des deux quais seront finalisés et, le cas échéant, d'harmoniser l'ensemble tout en adaptant la puissance des lampes.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke / M. S. Duquesne)